

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF JUILLET 2015

Le Neuf Juillet Deux Mil quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal du Pin s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2015.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Marie-Christine CLOR, Denis CARRON, Christiane PEROT, Bernard MATHIAS, Maryse TRAVERS, Christian MOINE, Christian CLOR, Pascal MAILLEY, Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE, Philippe ACCORSO, Corinne ROUHIER, Pascal MEUNIER-BEILLARD, Emilie MERMET.

Absente excusée : Laurence KAISSARIS.

Pouvoir de Laurence KAISSARIS à Christiane PEROT.

Mme Maryse TRAVERS est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

COMPTE-RENDU REUNION TOUR DU LAC DU 24 JUIN 2015.

◆ **Manifestations intercommunales** : Les élus ont évoqué la « Journée du Sport » qui s'est tenue dernièrement à Biliou et qui a réuni 350 à 400 visiteurs sur 13 ateliers. Le résultat est bon, et le coût sera réparti entre les communes soit 267 € par commune. Cette manifestation sera renouvelée et tournera dans les communes du tour du Lac. Commune d'accueil pour 2016 : Montferrat.

Un forum intercommunal des associations est programmé le 5 septembre à Charavines. Cette manifestation tournera également dans les communes du tour du Lac.

◆ **Clés de répartition** : Le Maire de Biliou souhaite une révision des critères de répartition des investissements intercommunaux. Ceux en vigueur sont : moitié population / moitié indice de richesse. Le Maire de Biliou souhaite que l'A.C. « attribution de compensation » versée par le Pays Voironnais soit prise en compte, et intervienne pour un tiers ainsi que les deux critères précédents. La conséquence serait une augmentation des participations pour Charavines et Paladru, et une diminution pour Biliou, Montferrat et Le Pin. Pour la commune du Pin, le taux de participation passerait de 16.25 % à 13.18 %.

Les communes doivent délibérer pour s'engager sur l'investissement des tennis couverts. La commune de Biliou a indiqué qu'en l'absence d'une décision de toutes les communes afin d'approuver ces nouveaux critères, elle ne s'engagerait pas sur le projet. Mr le Maire propose de valider les nouveaux critères de répartition, en proposant toutefois de conserver l'ancien taux de participation du Pin pour le projet de tennis couverts, si cela peut permettre au dossier d'aboutir. Le Conseil valide cette proposition (1 abstention : Christian MOINE).

◆ **Demande A.F.R.** : L'A.F.R. demande à pouvoir utiliser le dojo intercommunal ponctuellement pour 5 ou 6 séances de self défense. Les communes donnent un avis favorable, sous réserve de l'accord des clubs de judo et de karaté, considérant que les tatamis du dojo leur appartiennent.

◆ **Accueil de loisirs été 2015** : L'accueil de loisirs (centre aéré) est géré par la commune de Charavines, et se tient dans les locaux scolaires de Biliou cette année, et l'an prochain en principe. Le taux de remplissage atteint 98 %, 15 familles du Pin sont inscrites. Le budget prévoit une participation pour les communes d'environ 10 000 €, la PSEJ de la CAF venant en déduction de cette somme.

◆ **Crèches** : La commission d'attribution a reçu beaucoup de demandes, et 20 enfants ont été refusés. L'animatrice du RAM participe aux séances de cette commission, et contacte les familles des enfants refusés pour essayer de trouver une solution auprès des assistantes maternelles. Une modification du règlement est à l'étude, qui pourrait mettre en place la fourniture des couches par les crèches. Cette fourniture entraînerait une augmentation de la PSU attribuée par la CAF.

◆ **RAM** : Les communes approuvent l'avenant pour le 80 % du temps de travail de l'animatrice.

◆ **Semaine de la culture intercommunale** : La commune de Biliou pour la seconde année a organisé une semaine de la culture en Juin. Une commission intercommunale de la culture sera mise en place, et cette semaine de la culture pourrait devenir une manifestation intercommunale autour du Lac.

◆ **Communes nouvelles** : Les communes de Paladru et Montferrat sont partantes. Charavines est défavorable. Une réunion de l'ensemble des conseillers municipaux des cinq communes sera organisée. Elle pourrait être suivie d'une seconde réunion à l'intention de la population en fonction des réactions des conseils municipaux.

◆ **Conventions** : Deux conventions sont proposées à l'approbation du Conseil Municipal et font l'objet des délibérations suivantes :

2015.07.01. CONVENTION COORDINATION OPERATIONNELLE DU VOLET PETITE ENFANCE.

Les cinq communes partenaires du Contrat Enfance Jeunesse du tour du Lac ont souhaité créer une fonction de coordination opérationnelle pour le volet petite enfance dans le cadre du C.E.J. 2014/2017. Cette fonction sera assurée par la directrice des deux structures de Charavines et Paladru, pour une durée de 7 heures par semaine.

La participation des communes est déterminée selon les critères du Contrat Enfance Jeunesse, soit une participation de 16 % pour la commune du Pin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'une fonction de coordination opérationnelle pour le volet petite enfance du tour du Lac.
- Approuve la convention avec les communes partenaires du tour du Lac établie pour la création de cette fonction, et la répartition des frais correspondants entre les communes.
- Autorise le maire ou un adjoint à signer ladite convention.

2015.07.02. CONVENTION AGRANDISSEMENT DU CLUB HOUSE DU TENNIS CLUB DU LAC.

Les cinq communes du tour du Lac ont approuvé le projet d'agrandissement du club house du tennis club de Charavines. Ce projet dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à la commune de Charavines, est évalué à 65 000 € ht. Il sera cofinancé par le tennis club du lac (pour 20 000 € ht), la ligue Dauphiné Savoie de Tennis (pour 3 000 € ht), et les communes.

Mr le Maire de Charavines propose une convention entre les communes entérinant la réalisation de ce projet et fixant leur participation selon les critères de répartition intercommunaux.

Ces critères définissent une participation de 6 720 € pour la commune du Pin.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve le projet d'agrandissement du Club House du Tennis Club du Lac, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Charavines.
- Approuve la convention avec les communes partenaires du tour du Lac établie pour la réalisation de ce projet, et la répartition financière entre les communes.
- Autorise le maire ou un adjoint à signer ladite convention.

2015.07.03. CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF.

Mr le Maire informe le Conseil que quatre camps : un de cinq jours (4 nuits), deux de quatre jours (3 nuits), et un de quatre jours (sans nuit) sont organisés cet été dans le cadre de l'animation jeunesse. L'animateur titulaire devant obligatoirement être accompagné, il est nécessaire de créer un poste d'accompagnateur pour ces deux camps.

Mr le Maire propose de recruter un personnel dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif pour la durée de ces camps, et demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le recrutement d'un accompagnateur pour les quatre camps organisés dans le cadre de l'animation jeunesse aux mois de Juillet et août 2015.
- Approuve la signature avec le personnel recruté d'un contrat d'engagement éducatif pour 17 jours de travail et 4 jours de repos, soit 21 jours au total, et 10 nuits.
- Fixe le montant de la rémunération à 55 € par jour et 12 € par nuit.

SUBVENTION DOREMIFASOLAC

Christiane PEROT précise que l'association Dorémifasolac a déposé une demande de subvention pour quatre enfants dont il s'avère qu'un ne réside pas au Pin. Deux des familles sont dans la tranche supérieure de quotient familial et la troisième n'a pas renseigné son quotient et est donc classé automatiquement dans la tranche supérieure. Le montant pour la tranche supérieure étant de 16 € par enfant, Mme Pérot propose au Conseil de voter une subvention de $16 \times 3 = 48$ € pour l'année 2014/2015.

La commune du Pin n'ayant pas versé de subvention à Dorémifasolac depuis 2012 en raison des débats intercommunaux sur le financement de cette association, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 48 € pour l'année 2013/2014, et une subvention exceptionnelle de 48 € pour l'année 2012/2013.

Le Conseil approuve cette proposition et la délibération suivante est transmise en Sous-Préfecture :

2015.07.04. SUBVENTION DOREMIFASOLAC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 9 voix pour, 2 contre, et 3 abstentions, Corinne Rouhier ne prenant pas part au vote :

- Attribue une subvention de 144.00 € à l'association DOREMIFASOLAC pour les années 2012 à 2015.

2015.07.05. VENTE PARCELLE TERRAIN DI PROSPERO.

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le compromis de vente d'une parcelle de terre de 3 000 m² maximum à prendre sur les parcelles communales cadastrées B 385 et B 551, au profit de Mme Alexandra DI PROSPERO, gérante des Ecuries du Lac Bleu – afin d'y construire un manège couvert pour l'activité de son centre équestre.

Mr le Maire précise que le permis de construire de ce bâtiment a été déposé en Mairie, et qu'il y a lieu de concrétiser la vente de terrain. Un projet de division foncière a été établi par le cabinet de géomètre Sintégra, et il est proposé de vendre à Mme Di Prospero un lot de 1 856 m², au prix de 7 € le m² tel qu'il a été défini dans le compromis de vente.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la vente de 1 856 m² de terrain à Mme DI PROSPERO, à prendre sur les parcelles B 385 ET B 551 au lieu-dit « Le Vernay » au Pin.
- Approuve le prix de vente de 7 € le m², soit un total de 12 992 € pour 1 856 m².
- Autorise le maire ou un adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la concrétisation de cette vente, notamment le document d'arpentage, ainsi que l'acte notarié qui sera établi par le notaire de Mme Di Prospero.

2015.07.06. SUBVENTION PLATEFORME NUMERIQUE

Mr le Maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a pris l'engagement de consacrer 3 € par habitant et par an, à l'acquisition de documents pour la bibliothèque municipale, qui circuleront dans le cadre de la Médiathèque Tête de Réseau de Chirens - 0.30 € sur ce budget seront versés directement à la commune de Chirens pour le fonctionnement de la plateforme numérique du réseau MTR pendant deux ans.

Il est précisé que par suite du refus de certaines communes de participer à la plateforme numérique, le montant de la participation a été révisé et porté à 0.37 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de modifier sa délibération du 11 décembre 2014, et porte à 0.37 € par habitant le montant de la participation de la commune à la plateforme numérique du réseau MTR.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 22 JUIN

- Effectifs : L'effectif à la rentrée de septembre comptabilisé fin juin était de 137 élèves, et il en faut 138 pour ne pas avoir de fermeture. Le retrait d'une classe à l'école du Pin est en sursis et un comptage sera fait le jour de la rentrée scolaire. Si la suppression est confirmée, ce sera le poste de Nathalie Willo qui sera supprimé.

- Utilisation du dojo : Il est confirmé que le dojo est intercommunal et que le matériel est la propriété des clubs de judo et karaté. Il n'est donc pas possible que l'école utilise cet équipement.

- Informatique : Le problème de connexion des trois nouveaux ordinateurs à l'imprimante n'est toujours pas résolu. L'entreprise devant fournir le futur vidéoprojecteur interactif, la commande ne sera confirmée qu'après résolution de ce problème.

- Logiciel gestion cantine garderie : Le logiciel ne pourra pas être installé pour la rentrée de septembre, car les délais de mise en place sont plus longs que prévus. L'installation est envisagée pour la rentrée de Toussaint dans le meilleur des cas.

- Travaux : Une rénovation de la classe du rez-de-chaussée d'Anne Reboul est souhaitée. Elle sera étudiée pour une réalisation durant l'été 2016.

- Sondage TAP : Le comité de parents a réalisé une étude auprès des enfants. Les ateliers qui ont la faveur du sondage sont le handball et le flamenco.

2015.07.07. CANTINE SCOLAIRE. CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE.

Mr le Maire expose que pour le service de la cantine scolaire, il y a lieu de créer un poste temporaire à l'École durant l'année scolaire 2015/2016, à compter du 24 août 2015.

Le personnel recruté travaillera les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 11 h. à 15 h., soit 4 h. par jour pour le service de la cantine, la vaisselle et le ménage + ménage vacances scolaires.

Ce personnel pourra être amené à effectuer des heures complémentaires sur demande de la mairie, notamment dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de recruter un personnel temporaire à l'école pour le service de la cantine, pour une durée déterminée du 24 août 2015 au 6 Juillet 2016.

➤ Dit que ce personnel travaillera les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 11 h. à 15 h., et pourra effectuer des heures complémentaires sur demande de la Mairie. Il sera rémunéré au tarif horaire correspondant au 1^{er} échelon de l'Echelle III de la F.P.T.

➤ Dit que ce personnel bénéficiera de l'indemnité de congés payés au taux de 10 %.

2015.07.08. LOGICIEL PETITE ENFANCE

Mr le Maire rappelle la consultation lancée pour la fourniture d'un logiciel de gestion des services petite enfance : cantine et activités périscolaires.

Après examen des propositions reçues, il est proposé au Conseil de retenir le logiciel E-TICKET de la société QIIS. Le coût de l'initialisation est de 1 000 € ht, le coût de la licence pour un an est de 1 100 € ht, le coût de la formation est de 700 € ht. Diverses options sont proposées qui pourront être retenues si cela apparaît pertinent lors de la mise en place du logiciel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le choix du logiciel e-ticket proposé par la société QIIS de La Murette.

2015.07.09. CONVENTION FOURNITURE REPAS CANTINE.

Mr le Maire présente au Conseil le résultat de la consultation pour fourniture des repas à la cantine scolaire pour les trois années scolaires à venir. La commission, après ouverture des plis, propose de ne pas reconduire la Sarl GUILLAUD, fournisseur de la cantine depuis plusieurs années, et de confier la fourniture des repas à la société TRAIT'ALPES de Saint Martin le Vinoux.

Mr le Maire rappelle que le tarif des repas pour l'an dernier était de 3.34 € ht. Le nouveau tarif proposé par la société TRAIT'ALPES est de 2.90 € ht pour l'année scolaire 2015/2016.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Accepte de retenir la société TRAIT'ALPES pour la fourniture de repas de la cantine scolaire pour l'année à venir, et accepte le prix du repas fixé à 2.90 € ht.

➤ Autorise le maire à signer la convention de fourniture de repas pour la cantine scolaire établie sur cette base.

2015.07.10. CONVENTION LOCATION TERRAIN ZONE ARTISANALE.

Mr SOLA, gérant du restaurant le Rossli à Charavines, souhaite fabriquer de la glace artisanale. Pour cela, il possède trois remorques qui constituent son laboratoire, et il recherche un terrain pour stationner ses véhicules et procéder à la fabrication.

Mr le Maire indique qu'un terrain viabilisé de 795 m² à la zone artisanale lui a été proposé, et que Mr Sola a indiqué son accord pour une location de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention :

- Accepte de louer à Mr Sola une parcelle de 795 m² de terrain à la zone artisanale, et fixe le prix de location à 600 euros par an.
- Autorise le maire ou un adjoint à signer la convention fixant les conditions de cette location.

NEGOCIATION AVEC SYNDICAT DES EAUX

Christian Clor informe le Conseil que les négociations concernant le transfert de la commune du Pin du Syndicat des Eaux de la Haute Bourbre au Pays Voironnais se poursuivent. Les premières exigences du Syndicat de la Haute Bourbre ont été refusées par le Pays Voironnais. Le transfert nécessite une délibération favorable du conseil syndical, puis une délibération favorable des communes adhérentes, et ne pourra donc se faire au 1^{er} juillet de cette année.

La négociation se poursuit donc pour déterminer la compensation financière que devra verser le Pays Voironnais au titre de la reprise des emprunts, d'une quote-part du personnel, du manque à gagner sur les factures d'eau des consommateurs du Pin,...

Mr le Maire confirme enfin que ce transfert devrait être financièrement favorable aux usagers du Pin.

2015.07.11. MARCHE TRAVAUX VOIRIE CHEMIN DE BELURAN.

Mr le Maire rappelle le projet de travaux de voirie pour le traitement des eaux pluviales sur le chemin de Beluran. Une consultation a été lancée auprès de dix entreprises pour ces travaux en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée. Cinq ont retourné une proposition.

Suite à l'ouverture des plis du 29 juin 2015, la commission propose de retenir l'offre de l'entreprise ERGTP de VARCES pour un montant de 10 340 € HT, soit 12 408.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de l'entreprise ERGTP pour les travaux de voirie sur le Chemin de Beluran au Pin pour un montant de 10 340 € HT, soit 12 408 € TTC.
- Autorise le maire ou un adjoint à signer le marché à procédure adaptée correspondant, avec l'entreprise ERGTP.

BILAN TRAVAUX CHEMIN DE CHAMP MALLET.

Mr le Maire informe le Conseil que suite aux fortes pluies du mois de juin, plusieurs éboulements se sont produits sur le chemin de Champ Mallet, et des travaux de soutènement ont dû être réalisés en urgence pour conforter l'assise du chemin. Les entreprises Mermet et SLV terrassement sont intervenues à plusieurs reprises et le montant total des travaux s'élève à 22 200 €.

AIRE DE JEUX

✓ Clôture : Mr le Maire rappelle que la clôture entre l'aire de jeux et le terrain Grizolle riverain n'a pas été prévue au devis initial. La commande sera passée directement au sous-traitant pour la somme de 990 € ht (soit 30 ml x 33 €).

✓ Utilisation : L'aire de jeux est utilisée régulièrement par les jeunes. Certains problèmes de comportement, notamment au niveau des déchets, sont à déplorer.

✓ Dénomination : Le Conseil vote à bulletins secrets sur les deux propositions émises lors de la dernière séance : « Espace Dominique Tirman » ou « Espace Dominique ».

- Résultats : 15 votants. Espace Dominique TIRMAN : 10 voix
Espace Dominique : 5 voix.

L'aire de jeux est donc dénommée « Espace Dominique Tirman ». Une inauguration sera programmée en septembre. Un lundi à 16 h sera proposé aux parlementaires qui ont subventionné l'opération.

2015.07.12. CENTRE DE GESTION ISERE – DESAFFILIATION DE LA METRO

Mr le Maire rappelle que le CDG 38 est un établissement public qui accompagne les collectivités dans leurs responsabilités d'employeur. Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement, et le taux de cotisation est de 1 % de la masse salariale.

Le Conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole à effet du 1^{er} Janvier 2016, qui souhaite mettre en place une politique de ressources humaines interne.

Selon la loi du 26 janvier 1984, les communes adhérentes peuvent faire opposition à cette demande par les 2/3 des collectivités représentant au moins les 3/4 des fonctionnaires, ou par les 3/4 des collectivités représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- N'émet pas d'objections à la désaffiliation de la Métro du CDG 38.
- A pris bonne note que cette désaffiliation n'aurait pas de conséquences financières sur les cotisations des collectivités pour les années à venir.

2015.07.13. C.N.F.P.T. – CONVENTION DE PARTENARIAT

Mr le Maire rappelle que la commune adhère au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), et que cet organisme propose régulièrement des formations à destination du personnel communal.

Ces formations sont essentiellement gratuites pour les collectivités adhérentes, mais certaines formations plus spécifiques peuvent être soumises à participation financière. Afin de permettre à la commune de pouvoir bénéficier ponctuellement de ces formations pour le personnel communal, une convention de partenariat est proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise le maire à signer la convention de partenariat avec le CNFPT.

QUESTIONS DIVERSES

✚ **Terrain Pluralis :** Mr le Maire informe le Conseil que Pluralis ne donne pas suite à son projet d'aménagement sur son terrain route du Chassigneu, et a mis ce terrain en vente sur le Bon Coin pour 250 000 €. L'acquéreur du terrain Grizolle contigu a précisé être intéressé par ce terrain pour faire 12 logements PLSA éventuellement sur 2 tranches. Le terrain Grizolle serait alors cédé à la SEMCODA pour un programme de logements adaptés pour personnes âgées.

Pour que cette opération se réalise, il est nécessaire que la commune acquière le terrain Pluralis. Mr le Maire rappelle que lors de la procédure avec la société Pluralis, une proposition de 200 000 € (y compris l'indemnité de 56 000 € due à la société) avait été faite. Mr le Maire propose au Conseil de faire une proposition d'achat à 170 000 €. Le Conseil approuve cette proposition.

✚ **La Poste :** Le bureau de Poste du Pin sera fermé du 3 au 22 août.

✚ **En Quête de Sens :** Mr le Maire informe le Conseil de la création de cette nouvelle association culturelle qui prévoit un spectacle au Carré d'Ars le 31 juillet prochain, et sollicite la gratuité de la salle à cette occasion. Le Conseil répond négativement, et considère qu'il ne s'agit pas d'une association locale. Il regrette par ailleurs que cette association concurrence l'association locale ARS'SCENE et le comité des fêtes.

✚ **2015.07.14 : CONVENTION A.U.R.G. 2015 :**

Mr le Maire rappelle que la commune cotise à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise depuis plusieurs années, et que c'est cet organisme qui a rédigé le P.L.U. du Pin. Il précise qu'à l'occasion de l'étude sur la compatibilité du PLU du Pin avec le SCOT, trois journées d'étude ont été demandées à l'A.U.R.G. Une convention de participation est proposée pour un montant de 2 280.00 € pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Mr Bret ne prenant pas part au vote car président de l'AURG) :

- Approuve la convention avec l'AURG prévoyant une subvention de 2 280.00 € due par la commune du Pin pour l'année 2015, et autorise le maire ou un adjoint à la signer.

✚ **D.P.U. :** Le Conseil ne préempte pas sur les ventes suivantes :

- Propriété bâtie VINSON – 403 route de Virieu - A 568. - 185 000 €
- Propriété bâtie SALLES – 432 route des Marais – B 408.409. – 120 000 €
- Terrain bâti GALLIFET – 800 route des Moulins – C 456. – 120 000 €

✚ **P.L.U. :** Mr le Maire précise que le Conseil devra délibérer sur son avis pour le P.L.U.I. lors de la prochaine séance. Il est à peu près certain que plusieurs communes voteront contre et que le P.L.U.I. ne verra pas le jour.

✚ **Toiture maison Rivat :** Mr le Maire rappelle que le Conseil a décidé de lancer les travaux de réfection de la toiture Rivat pour bénéficier des 10 % de subvention supplémentaire accordés aux travaux pour lesquels un ordre de service est délivré avant le 31 Juillet. Les travaux sont confiés à l'entreprise CHALOIN.

✚ **Boulangerie :** Le nouveau boulanger rencontre des problèmes avec le four. Considérant les congés, la réouverture risque d'être reportée à fin juillet, voire fin août.

✚ **Dorémifasolac :** L'association sollicite une mise à disposition gratuite de la salle du Carré d'Ars pour un concert dans l'année. Le Conseil donne son accord sous réserve qu'aucune billetterie ne soit demandée au public.

La séance est levée à 23 h40
